



Qui m'aime me suit !

ASSOCIATION EDUCATION CONFIANCE SAINT-SER

FRAIS DE SCOLARITE ET MODALITES DE PAIEMENT POUR 2017-2018

Tarifs de scolarité

2017-2018	Inscription (dossier)	Nombre d'enfants scolarisés					Enfant(s) suivant (s)	Autres frais
		1	2	3	4	5		
Par enfant sur 10 mois	50 €	215 €	200 €	185 €	170 €	155 €	50 €	-19 €/ blouse commandée -15 € / parent pour adhésion à AECSS (30 € pour deux)
Mensualités par famille		215 €	400 €	555 €	680 €	775 €	825 €	
Coût annuel (avec frais d'inscription)		2 200 €	4 200 €	5 700 €	7 000 €	8 000 €	8 550 €	

Mesures de simplification adoptées pour 2017-2018

- 10 mensualités pour tous, payées par virement bancaire automatique avant le 10 de chaque mois (voir détails ci-dessous)
- Frais d'inscription et premier mois non remboursables
- Cotisation AECSS obligatoire pour les 2 parents
- Baisse moyenne de 5% des tarifs annuels par rapport à 2016-2017, en tenant compte de la baisse de frais d'inscription (150 € l'an dernier) – mais cela est peu visible sur 10 mois.

Paiement de la scolarité

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

1. merci d'ordonner dès à présent 10 virements mensuels correspondant au tarif de scolarité, à effectuer au plus tard le 10 de chaque mois de septembre 2017 à juin 2018 compris ; cette solution est moins rigide qu'un prélèvement obligatoire, mais nous serons contraints d'adopter cette dernière solution si nous constatons encore des retards ; l'école a des échéances précises à payer (loyers, salaires, URSSAF) et doit pouvoir compter sur le règlement régulier de la scolarité ; **IBAN de l'école (AEC St-Ser) : FR 76 3000 3012 7300 0372 6639 859** ; Domiciliation : Société Générale Aix-Aygosi BIC : SOGEFRPP
2. si vous demandez et recevez une bourse, nous nous engageons à vous rembourser sous huitaine le montant alloué à votre/vos enfant(s) ; nous préférons cette solution à un ajustement par vous-mêmes des mensualités, lequel a donné lieu à des opérations compliquées les années précédentes ; j'attire votre attention sur la nouvelle règle fixée par le CA à la demande de l'association AES (lettre en PJ), qui finance également plusieurs familles, à savoir qu'une bourse donnée au bénéfice d'un élève ne peut excéder le tiers de la scolarité annuelle (le solde pouvant bénéficier à toute l'école).

ASSOCIATION EDUCATION CONFIANCE SAINT-SER (AECSS)

Statuts déposés le 24 mars 2015 et modifiés le 24 décembre 2015, en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence
Ecole Saint-Ser, L'Escapade Bâtiment E, 203 avenue Paul Jullien, 13100 Le Tholonet

SIRET 81144011400023 / APE 8520Z / IBAN FR 76 3000 3012 7300 0372 6639 859 / BIC SOGEFRPP

Tél. 06 74 67 63 89 / Fax 04 42 66 78 23

Mel assoc.ecolesaintser@gmail.com et direction@ecole-saint-ser.org / Web www.ecole-saint-ser.org

3. normalement, les droits d'inscription et le 1^{er} mois de scolarité sont dus dès l'inscription, et non remboursables en cas de renonciation à l'école (peu de familles ont payé à ce jour ce 1^{er} mois).

Bourses pour l'école Saint-Ser

A notre connaissance, trois organisations ayant agréé l'école Saint-Ser peuvent offrir des bourses aux familles qui ont des difficultés financières à assumer les frais de scolarité :

-**AES** (Association Education-Solidarité, Maison Saint Michel, B.P. 78 71602 PARAY le MONIAL, Tél. : 06 09 09 28 28, mail asseducsol@yahoo.fr, site web : <http://www.aesmaisonstmichel.fr/>) est une association fondée par le Père Yannik Bonnet et Claude Marchadier. Elle se conforme à l'esprit du document "L'école catholique au seuil du Troisième Millénaire", publié le 28 décembre 1997 par la Congrégation pour l'Education Catholique (Vatican). Elle aide les familles à choisir l'école qui convient à leurs enfants, pourvu qu'elle respecte le droit commun ;

-**MCF** (Mouvement Catholique des Familles, 77, rue Claude Bernard 75005 Paris, Tél. : 01 75 50 84 86 mail contact@m-c-familles.fr, site web : www.m-c-familles.fr) est une association proche de la Fraternité Saint Pie X. Elle soutient la liberté d'enseignement et la liberté des parents de choisir l'école de leurs enfants, en identifiant des donateurs et en proposant une aide aux familles ;

-**Pro Liberis** (BP 20022 75229 PARIS Cedex 05, Tél. : 01 75 50 73 12, mail : contact@proliberis.fr; voir <http://www.fondationpourlecole.org/nous-connaitre/nos-fondations-abritees/>) est une fondation abritée par la Fondation pour l'école, laquelle est la principale organisation de soutien et promotion de l'enseignement hors contrat, confessionnel ou non.

Les parents ont seuls la responsabilité d'effectuer à temps les demandes de bourse (en informant simplement l'école qu'une demande a été déposée auprès de telle organisation). Les bourses sont versées à l'école et déduites de la scolarité due (remboursée aux familles). Les aides ainsi obtenues atteignent de 4 à 20% de la scolarité annuelle, parfois plus.

ATTENTION : ces bourses ne sont pas forcément cumulables ; elles impliquent une certaine transparence (mais respectant la confidentialité) sur les revenus de la famille ; l'école Saint-Ser a choisi de limiter au niveau du tiers de la scolarité (soit un trimestre par an) le recours maximal à une bourse donnée (ce qui n'interdit pas un montant alloué plus élevé, mais bénéficiant dans ce cas à l'école dans son ensemble) ; enfin, en cas de situation exceptionnelle qui lui serait signalée par les parents, l'école peut éventuellement abonder les bourses ci-dessus, en apportant une aide complémentaire.